

Séance du 15 septembre 2022**Délibération n° 2022-109**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 du mois de septembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 30 août 2022.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.5

Thème : Politique de la ville, habitant, logement

Objet : Annulation de trois aides du programme « Habiter-Mieux »

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-9 ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L.301-3, L.301-5-1, L.321-1 et suivants ainsi que R.321-1 et suivants ;
- VU** la délibération du conseil communautaire du 07 juillet 2011 approuvant la mise en œuvre du programme « Habiter-Mieux » ;
- VU** la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 approuvant la mise en œuvre du programme « Habiter-Mieux » et autorisant le Président à signer le protocole territorial d'engagement ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2015-65 relative au renforcement de la politique Habitat de la communauté de communes ;

- VU** la délibération du conseil communautaire n°2019-44 en date du 14 mai 2019 relative à l'attribution de deux aides du programme « Habiter-Mieux » ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2021-106 en date du 30 septembre 2021 relative à l'attribution de cinq aides du programme « Habiter-Mieux » ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2022-61 en date du 14 avril 2022 relative à l'approbation du budget principal primitif 2022 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** les annulations transmises par le Conseil départemental ;

Considérant l'intérêt du programme « Habiter-Mieux » qui poursuit 4 objectifs : lutte contre la précarité énergétique, aide à l'autonomie et à l'accessibilité, aide à la sortie de vacance, aide à la sortie d'insalubrité ;

Considérant l'effet de levier de l'aide apportée par la communauté de communes ;

Considérant qu'à la suite d'une session technique ANAH, le Conseil départemental a informé la communauté de communes de l'annulation d'une demande traitée en 2019 et de deux demandes traitées en 2021 ;

Considérant que les montants respectifs de ces aides sont : 1 000 € ; 1 000 € et 500 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'annuler l'attribution d'une subvention de 1 000 € du programme « Habiter-Mieux » qui avait été accordée par la délibération n°2019-44 du conseil communautaire en date du 14 mai 2019 (dossier n°003011929).

Article 2 : d'annuler l'attribution d'une subvention de 1 000 € du programme « Habiter-Mieux » qui avait été accordée par la délibération n°2021-106 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 (dossier n°003014922).

Article 3 : d'annuler l'attribution d'une subvention de 500 € du programme « Habiter-Mieux » qui avait accordée par la délibération n°2021-106 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 (dossier n°003015033).

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 septembre 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr